INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 884-21

POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 1 665 000 $ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 665 000 $ AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE PAIEMENT ENTRE LES CHEMINS DU 6E-RANG ET VIGNEAULT, PORTION MITOYENNE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la montée Paiement entre les chemins du 6e-Rang et Vigneault, portion mitoyenne avec la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE l'estimation détaillée des coûts pour effectuer des travaux de réfection de la montée Paiement entre les chemins du 6e-Rang et Vigneault décrite à l'annexe « A » du présent règlement est de 1 665 000 $;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 février 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 février 2021;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but d'effectuer des travaux de réfection de la montée Paiement entre les chemins du 6e-Rang et Vigneault, portion mitoyenne avec la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1. **Conseil municipal :** Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.

2. **Municipalité :** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 - DÉCRET

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 665 000 $ et décrète par le présent règlement, des dépenses au montant de 1 665 000 $ aux fins d'effectuer des travaux de réfection de la montée Paiement entre les chemins du 6e-Rang et Vigneault, portion mitoyenne avec la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 5 - AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 1 665 000 $ sur une période de quinze (15) ans.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ARTICLE 6 – IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 – EXCÉDENTS – UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

8.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

8.2 Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

9.2 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire

ANNEXE « A »

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

Honoraires professionnels	34 177,00 $
Travaux de réfection de la montée Paiement	1 285 760,46 $
Acquisition de terrains	40 000,00 $
Total des coûts du projet	1 359 937,46 $
Contingences	135 993,75 $
Total avant taxes de vente	**1 495 931,21 $**
TPS (5 %)	74 796,56 $
TVQ (9,975 %)	149 219,14 $
Total du projet incluant les taxes de vente	**1 719 946,91 $**
Total du projet - Taxes nettes	**1 570 540,78 $**
Frais financiers (intérêts temporaires et frais d'émission)	94 232,45 $
Montant total à financer	**1 664 773,23 $**
Montant du réglement d'emprunt (arrondi)	**1 665 000,00 $**

Date : 2021-02-16
aaaa-mm-jj

Préparé par : N. ELGUEMRI 2021-02-03
Nour Eddine El Guemri
Directeur du serivce des Travaux publics

Vérifié par :
Aziz Lahssaini
Directeur du service des Finances

Approuvé par : Patricia Fillet
Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et Directrice générale